PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 21 septembre 2026 à 20 heures 15 dans la salle du Conseil municipal.

Etaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Anne-Marie FRANCOIS, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Sandra IMBERTI, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Virginie LASNE *(à partir du dossier Affaires Générales)* et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Arthur ROUYER à Fabien VIAL
Mamadou DIABIRA à Marie-Agnès BOUYSSOU
Julie LAPORTE à Katia LEFEUVRE
Pierre MATUCHET à Françoise BARBIER
Virginie LASNE à Philippe SENEQUE *(jusqu'à la présentation des rapports)*

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2026
- Présentation du rapport d'activité 2025 du SIVM
- Présentation des rapports 2024 de GPS&O sur le prix et la qualité des services publics : Assainissement et Prévention et gestion des déchets

AFFAIRES GENERALES

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. Mise à jour du tableau des effectifs
2. Création d'une activité accessoire au service scolaire

DST/URBANISME

1. Dénomination des espaces publics pour le programme immobilier du plateau de Fauveau
2. Instauration d'une servitude de réseaux sur les parcelles AK 310, AK 308, AK 303 et AL 372

DVLC/VIE ÉCONOMIQUE

1. Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2027

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire procède à la désignation du Secrétaire de séance. Anne PULVERIC se porte candidate et procède à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir valablement.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2026**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

- **Présentation du rapport d'activité 2025 du SIVM ainsi que des rapports 2024 de GPS&O sur le prix et la qualité des services publics Assainissement et Prévention et gestion des déchets**

Aucune observation n'étant formulée, il est donc acté la présentation de ces rapports en Conseil municipal, conformément à l'article L5211-39 du CGCT.

AFFAIRES GENERALES

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire informe que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il a notamment pour objet d'organiser les conditions d'exercice du mandat des conseillers municipaux, le déroulement des séances et les modalités d'information des élus.

À la suite de l'installation du conseil municipal le 28 mars 2026, il appartient désormais à l'assemblée délibérante d'adopter son règlement intérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Madame le Maire informe que le règlement intérieur, obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants, reprend celui adopté en 2020, actualisé pour intégrer les évolutions législatives récentes et certaines dispositions propres à la commune.

Les principales modifications ont pour objectif de renforcer l'information des élus, d'améliorer la préparation des séances et de préciser certaines règles de fonctionnement :

- La transmission des documents budgétaires au moins 12 jours avant la séance concernée ;
- La formalisation du droit d'amendement, avec une transmission souhaitée 48 heures avant la séance afin de faciliter l'analyse et l'intégration dans les débats ;
- Les questions orales, à transmettre 48 heures à l'avance, exception faite en cas d'urgence ou d'actualité, avec une limite de 2 questions par conseiller municipal et un temps de débat d'environ 15 minutes par question, afin de garantir la bonne tenue des séances tout en préservant le droit d'expression des élus ;
- Le projet de procès-verbal pourra être transmis en amont afin de permettre aux conseillers municipaux de formuler leurs observations par écrit. Les précisions jugées pertinentes pourront être intégrées, dans le respect de la sincérité des débats ;

▸ Le procès-verbal n'est pas soumis au vote. Il est arrêté lors de la présentation en séance, mention faites des observations éventuelles des conseillers municipaux ;

▸ Un espace d'expression est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans les supports municipaux d'information générale. Dans le magazine municipal, une tribune leur est consacrée en fin de publication ; elle est reprise sur le site internet de la commune. Un lien vers cet espace est diffusé sur Facebook et Instagram.

▸ Les modalités de publication des tribunes sont harmonisées afin d'assurer une égalité de traitement entre les listes : surtitre avec le nom de la liste, titre de 100 signes maximum et texte limité à 1 000 signes, espaces compris, hors signature. La signature comportera le nom, le prénom et l'adresse électronique de l'auteur.

Pierre-François DEGAND souligne que le délai de 48 heures pour transmettre les questions permet certes de préparer les réponses, mais il rappelle que les conseillers disposent seulement d'un délai de cinq jours francs pour préparer le Conseil municipal. Il indique que, compte tenu de leurs contraintes professionnelles, ce délai peut parfois être difficile à respecter et demande que les questions puissent, lorsque cela est possible, être transmises plus tardivement.

Madame le Maire précise que les questions orales ne portent pas sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour, mais sur tout sujet relatif à la commune. Elles peuvent donc être transmises en amont, sans attendre la réception de la convocation et de l'ordre du jour. En revanche, pour les amendements, il est reconnu que le délai de 48h peut être plus contraint. Cette disposition relève d'une démarche de bonne organisation et ne fait pas obstacle à la présentation d'amendements directement en séance lorsque les circonstances le justifient.

Pierre-François DEGAND demande que la limite de 1 000 signes soit calculée sans les espaces, afin d'accorder davantage de place aux tribunes et de permettre une expression plus développée des listes d'opposition.

Madame le Maire observe que le décompte « espaces compris » constitue la pratique la plus répandue dans la presse et dans de nombreuses publications institutionnelles. Afin de concilier cette méthode de calcul avec le souhait d'offrir un espace d'expression plus important aux différentes listes, elle propose de porter la longueur maximale des tribunes de 1 000 à 1 200 signes, espaces compris. Cette augmentation représente environ cinq lignes supplémentaires tout en permettant de conserver une présentation équilibrée et une mise en page sur une seule page du magazine municipal.

Philippe SENEQUE estime que la liste majoritaire dispose déjà de l'ensemble du magazine pour s'exprimer. Il ne lui paraît donc pas nécessaire de lui attribuer en plus une tribune dédiée, d'autant qu'elle ne relève pas de l'opposition.

Madame le Maire rappelle que le magazine municipal informe sur l'actualité de la commune, tandis que la tribune permet aux groupes de s'exprimer politiquement. Il est donc légitime que chaque groupe puisse disposer de cet espace d'expression. Cette position a été confirmée par le Conseil d'Etat. En ce qui concerne l'article 27 portant sur l'expression des conseillers dans les supports d'information municipaux, il sera précisé que les dispositions de cet article s'appliquent également aux élus de la majorité municipale.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

VU l'installation du conseil municipal intervenue le 28 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues de se doter d'un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles relatives à son fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. **Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame le maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et, le cas échéant, de modifier le tableau des effectifs.

Afin d'adapter ce tableau à l'évolution de la situation de trois agents actuellement contractuels, il est proposé de transformer trois postes à compter du 1er octobre 2026 :

1. Agent d'accueil au sein du pôle « Affaires Générales et Sociales »
L'agent polyvalent chargé de l'accueil, de l'état civil et des affaires sociales est actuellement recruté comme contractuel saisonnier. Afin de pérenniser cet emploi, il est proposé de supprimer un poste vacant d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, libéré à la suite d'un départ à la retraite le 1er juillet 2026, et de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

2. Agent du patrimoine
Dans le même objectif, afin de pérenniser l'emploi d'un agent de bibliothèque en permettant sa nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe qu'il occupe actuellement et de créer un poste d'adjoint du patrimoine.

3. Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Un agent titulaire du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1re classe a quitté la commune par voie de mutation en mai dernier. Pour la rentrée scolaire 2026-2027, la commune a recruté un agent contractuel sur le grade d'ATSEM principal de 2e classe. Il est donc proposé de supprimer le poste d'ATSEM principal de 1re classe et de créer un poste d'ATSEM principal de 2e classe.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé depuis,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à la future situation de trois agents actuellement contractuels, en modifiant trois postes,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er octobre 2026 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION D'UN POSTE
Cadre d'emplois : des agents administratif territoriaux
Grade : Adjoint administratif principal 1ère classe
Temps de travail : 35 h

CREATION D'UN POSTE
Cadre d'emplois : des agents administratif territoriaux
Grade : Adjoint administratif
Temps de travail : 35 h

FILIERE CULTURELLE

SUPPRESSION D'UN POSTE
Cadre d'emplois : des adjoints du patrimoine territoriaux
Grade : Adjoint du patrimoine Principal 2ème classe
Temps de travail : 35 h

CREATION D'UN POSTE
Cadre d'emplois : des adjoints du patrimoine territoriaux
Grade : Adjoint du patrimoine
Temps de travail : 35 h

FILIERE SOCIALE

SUPPRESSION D'UN POSTE
Cadre d'emplois : des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ème classe
Temps de travail : 35 h

CREATION D'UN POSTE
Cadre d'emplois : des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
Temps de travail : 35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2026 de la commune au chapitre 012.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

2. Création d'une activité accessoire au service scolaire

Elodie ICHOU informe que le service scolaire connaît actuellement une charge de travail importante, notamment en raison du nombre élevé de dossiers à traiter, nécessitant un renfort ponctuel.

À la suite du départ en retraite de l'agent précédemment chargé de ces missions, une nouvelle personne a été recrutée et a bénéficié d'une première transmission de compétences sur le logiciel métier Concerto. Toutefois, au regard du volume de dossiers à instruire et du temps nécessaire à sa formation ainsi qu'à la maîtrise complète des procédures, un accompagnement complémentaire apparaît nécessaire, en particulier pour la saisie des dossiers dans le logiciel Concerto.

La fonction publique permet de recourir ponctuellement à une personne extérieure disposant d'une expertise spécifique, déjà fonctionnaire à temps plein dans une autre collectivité, lorsque la mission ne justifie pas la création d'un emploi permanent. Le besoin est estimé à environ 50 heures sur une période de six mois.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer cette activité accessoire.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois territoriaux et au recrutement des agents contractuels ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'un renfort est nécessaire pour assurer la saisie des dossiers scolaires dans le logiciel métier Concerto et que, compte tenu du volume horaire et de la fréquence limités de ce besoin, cette mission présente un caractère accessoire ne justifiant pas la création d'un emploi permanent ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour répondre à ce besoin, de permettre le recrutement d'une personne extérieure à la collectivité ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

CRÉE, à compter du 22 septembre 2026 et pour une durée de six mois, une activité accessoire au sein du service scolaire, destinée notamment à assurer un renfort pour la saisie des dossiers scolaires dans le logiciel métier Concerto.

PRECISE que cette activité pourra être exercée par un agent titulaire extérieur à la collectivité, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives au cumul d'activités.

DIT que la rémunération sera calculée sur la base d'un taux horaire déterminé par référence à l'indice de rémunération correspondant au grade de l'intéressé, comprenant le traitement brut indiciaire et, le cas échéant, l'indemnité de résidence, compte tenu des fonctions exercées, du niveau de qualification requis et de l'expérience de l'agent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget 2026 de la commune, au chapitre 012.

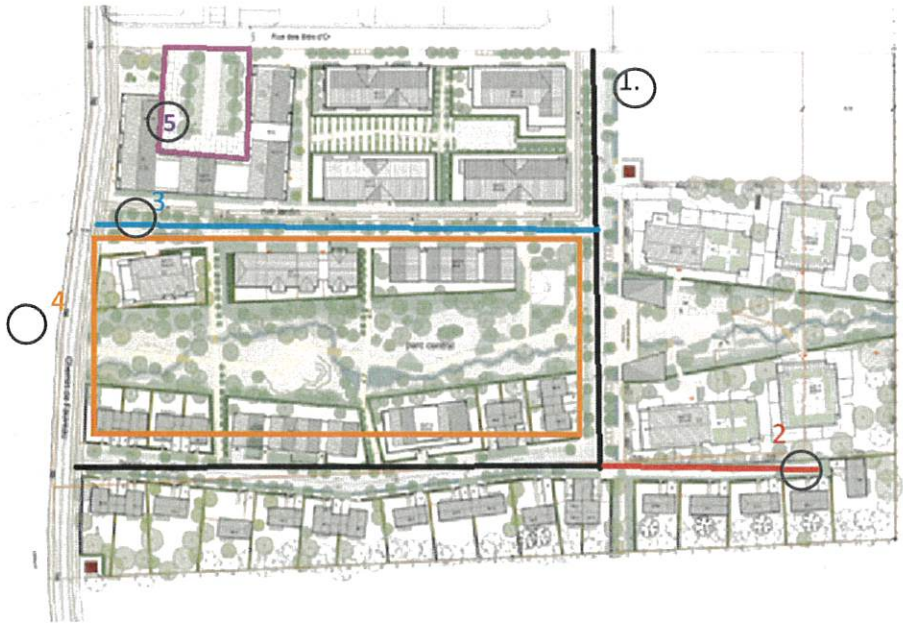
RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

DST/URBANISME

1. Dénomination des espaces publics pour le programme immobilier du plateau de Fauveau

Philippe MANGEMATIN rappelle que la Commune a délivré, en juillet 2023, un permis de construire aux sociétés COGEDIM et SEQENS pour la réalisation d'un nouveau quartier d'environ 400 logements sur le plateau de Fauveau.

Situé sur la parcelle AK 183, le projet prévoit trois voies internes — la boucle principale figurée en noir (1), l'impasse en rouge (2) et la rue jardin en bleu (3) — ainsi qu'un parc central (4), représenté en orange, et une place, figurée en violet. À l'approche du démarrage des travaux, il revient à la commune de leur attribuer une dénomination.



La commune souhaite également en profiter pour dénommer la sente piétonne existante sur la parcelle AK 308 reliant la rue des Blés d'Or à la rue des Cerisiers.

Soucieuse d'associer les Villennois à cette démarche, la Municipalité a souhaité les consulter sur le choix des dénominations à retenir. Une consultation citoyenne a ainsi été organisée au cours de l'été. Avec 213 contributions, la proposition « un quartier tourné vers la nature » a été la plus plébiscitée (84 votes soit près de 40%).

A l'issue de cette consultation, les dénominations retenues sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, auquel il appartient d'en entériner le choix et de procéder à leur adoption officielle.

Délibération :
Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-30 et L. 2213-28 ;

VU le permis de construire n° PC 078 672 22 1 0027 délivré le 18 juillet 2023, ainsi que ses permis modificatifs délivrés les 28 novembre 2025, 12 mars 2026 et 2 avril 2026, portant sur la création d'un programme de logements sur la parcelle cadastrée AK 183 ;

VU la commission « Aménagement et cadre de vie » qui s'est tenue le 14 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que les voies, le parc central et la place créés dans le cadre de ce programme immobilier doivent faire l'objet d'une dénomination officielle ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et espaces publics de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation citoyenne a été organisée afin d'associer les Villennois au choix des dénominations proposées ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal d'entériner les choix issus de cette consultation et de procéder à leur adoption officielle.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DÉCIDE de dénommer les voies et espaces publics créés dans le cadre du programme immobilier du plateau de Fauveau, selon les appellations suivantes :

- La boucle principale, partant du chemin de Fauveau et débouchant dans la rue des Blés d'Or : **allée des Fougères** ;
- L'impasse desservant cinq maisons individuelles dans le secteur sud-est de la parcelle : **ruelle des Fauvettes** ;
- La rue jardin, partant du chemin de Fauveau et rejoignant la boucle principale : **rue de la Charmeraie** ;
- Le parc central : **parc des Ecureuils** ;
- La place donnant sur la rue des Blés d'Or, située en retrait du bâtiment le plus au nord-ouest du programme : **place de l'Aubépine** ;
- La sente piétonne reliant la rue des Blés d'Or à la rue des Cerisiers : **venelle de la Chouette**.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

2. Instauration d'une servitude de réseaux sur les parcelles AK 310, AK 308, AK 303 et AL 372

Dans le quartier de Fauveau, le programme de logements porté par COGEDIM PROMOTION et SEQENS sur la parcelle AK 183 doit être raccordé au réseau d'eaux usées situé sous l'avenue d'Acqueville.

L'option technique retenue, notamment par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), consiste à réaliser un raccordement gravitaire. Cette solution évite le recours à des pompes de relevage, ainsi que les contraintes d'exploitation et d'entretien associées, qui seraient nécessaires pour une évacuation par le chemin de Fauveau.

Pour rejoindre le point de raccordement situé avenue d'Acqueville, la canalisation doit traverser plusieurs parcelles communales. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la création d'une servitude de réseaux suivant le tracé suivant :

- L'aire de retournement de la rue des Blés d'Or, sur la parcelle AK 310 ;
- Le lot 5 de la zone d'activité de Fauveau, sur la parcelle AK 308 ;
- La rue des Cerisiers et la place des Coquelicots, sur la parcelle AK 303 ;
- La sente des Petits Pas, reliant la place des Coquelicots à l'avenue d'Acqueville, sur la parcelle AL 372.



Il est donc nécessaire d'instituer une servitude de réseaux (ou servitude de tréfonds) sur les parcelles communales cadastrées **AK 310, AK 308, AK 303 et AL 372**.

Cette servitude, qui répond à un objectif d'intérêt général et s'inscrit dans la politique d'aménagement durable de la commune, permettra la réalisation des travaux nécessaires à la pose, à l'entretien et à l'accès aux réseaux.

Pierre-François DEGAND rappelle son opposition de longue date à la construction sur le plateau de Fauveau et indique que lui-même et sa liste restent vigilants sur les délibérations qui le concernent. Il souhaite notamment que soient précisés en Conseil municipal, bien que ces éléments aient été évoqués en commission, les impacts de la servitude sur le patrimoine communal, son emprise et les contraintes qu'elle pourrait entraîner pour les futurs aménagements.

Jean-Michel CHARLES indique que selon les échanges avec les entreprises intervenantes, notamment EVA, maître d'œuvre pour la VRD, les réseaux seront réalisés à l'aide d'un tunnelier à environ 6,50 m de profondeur, ce qui ne devrait pas impacter les réseaux, cheminements, escaliers ou la raquette de retournement existants. Dans le cadre du PUP conclu avec Cogedim, la commune a obtenu la possibilité de raccorder la zone d'activité économique au réseau d'assainissement gravitaire, permettant ainsi de supprimer les pompes de relevage et les contraintes de maintenance et de cout associées.

Pierre-François DEGAND remercie pour ces précisions et indique que sa liste s'abstiendra lors du vote, sans voter contre, compte tenu de l'intérêt que représente le projet pour la zone d'activité et les futurs habitants de Fauveau.

Délibération :
Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 126-1 et suivants relatifs aux servitudes d'utilité publique ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives aux réseaux d'assainissement et à la protection de la ressource en eau ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions relatives aux réseaux de desserte en eau et assainissement ;

VU le permis d'aménager n° PA 078 672 15 G 1016 accordé à la commune le 18 janvier 2016 pour la création d'une zone d'activité comportant plusieurs lots, y compris celui de la parcelle AK 308 ;

VU la commission « Aménagement et cadre de vie » qui s'est tenue le 14 septembre 2026 ;

VU le permis de construire n° PC 078 672 22 1 0027 délivré le 18 juillet 2023, ainsi que ses permis modificatifs délivrés les 28 novembre 2025, 12 mars 2026 et 2 avril 2026, portant sur la création d'un programme de logements sur la parcelle cadastrée AK 183 ;

VU la nécessité de faire transiter la future canalisation des eaux usées du programme immobilier par des parcelles communales avoisinantes,

CONSIDERANT que la création d'une servitude de réseaux (ou servitude de tréfonds) est indispensable pour permettre la pose, l'entretien et l'accès à cette canalisation.

Après en avoir délibéré à 24 voix « POUR » et 5 ABSTENTIONS : Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE et Pierre MATUCHET

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2026/007 du 5 février 2026 portant sur l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle AK 380.

AUTORISE l'instauration d'une servitude de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AK 310, AK 308, AK 303 et AL 372 au profit du fond cadastré AK 183.

PRECISE que cette servitude permettra l'installation, l'entretien, la maintenance et l'accès permanent aux futurs réseaux.

DIT que le bénéficiaire de la servitude sera tenu de réparer l'ensemble des dommages causés aux parcelles communales du fait des travaux de création, d'entretien, de réparation ou de renouvellement des réseaux et de procéder, à ses frais exclusifs, à la remise en état des lieux dans leur état initial ou dans un état équivalent validé par la commune.

INDIQUE que chaque fonds conservera à sa charge les frais liés à l'entretien des ouvrages, équipements ou aménagements lui incombant.
DIT que les coûts notariaux et de géomètre de la mise en place de ladite servitude seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

DVLC/VIE ÉCONOMIQUE

1. Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2027

Pascal GILIBERTI informe que dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron », le Maire peut accorder aux commerces de détail implantés sur le territoire communal une dérogation au repos dominical des salariés pour un maximum de douze dimanches par an.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, la liste des « dimanches du Maire » doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédant leur mise en œuvre. Lorsque le nombre de dimanches autorisés excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ces dérogations ne peuvent être accordées à une enseigne particulière mais concernent l'ensemble d'une branche d'activité au sens de la nomenclature d'activités françaises (NAF).

La dérogation d'ouverture peut être accordée aux commerces de détail, à l'exclusion des commerces automobiles et de motocycles. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services, les professions libérales, les artisans et les associations ne peuvent en bénéficier.

Par ailleurs, conformément aux orientations retenues par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour l'année 2027, l'ouverture dominicale est possible jusqu'à douze dimanches pour les commerces de détail. Les hypermarchés dont la surface de vente est égale ou supérieure à 2 500 m² (code NAF 47.11F) sont quant à eux limités à sept ouvertures dominicales.

Il est proposé de donner un avis sur la dérogation au repos dominical pour l'ensemble des commerces de détail pour les 12 dimanches suivants :

- 10, 17, 24 et 31 janvier 2027 (soldes d'hiver)
- 27 juin et 4, 11, 18 juillet 2027 (soldes d'été)
- 26 septembre 2027 (brocante)
- 5, 12 et 19 décembre 2027 (préparation des fêtes de fin d'année)

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants, et R .3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instaurant de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le Maire d'une commune,

CONSIDERANT que pour l'année 2027, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail aux dates suivantes :

- 10, 17, 24 et 31 janvier 2027 (soldes d'hiver)
- 27 juin et 4, 11, 18 juillet 2027 (soldes d'été)
- 26 septembre 2027 (brocante)
- 5, 12 et 19 décembre 2027 (préparation des fêtes de fin d'année)

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part des décisions prises :

N° 2026/135
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière, emplacement H-767 pour une durée de 30 ans.

N° 2026/136
Achat d'une case colombarium dans le cimetière, emplacement 32 pour une durée de 15 ans.

N° 2026/138
Acceptation de la donation par Olivier HEUDEBOURG d'une œuvre d'art « *Villennes-sur-Seine, Le Vieux-Port* » peint par l'artiste Georges-Lucien GUYOT.

N° 2026/141
Signature d'un protocole transactionnel avec le locataire du lot n° 17 de la maison médicale, prévoyant l'octroi d'une remise équivalente à un mois de loyer hors charges en réparation des désordres constatés et des préjudices subis dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.

N° 2026/151
Acceptation des indemnités d'assurance de Groupama concernant le sinistre de la bulle de tennis.

N° 2026/167
Attribution du marché public relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs à la société ELIOR.

N° 2026/175
Signature d'une convention avec l'assureur du personnel, Relyens, portant sur les prestations de contrôle médical des arrêts de travail pour maladie ordinaire des agents.

N° 2026/183
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière, emplacement K-953 pour une durée de 30 ans.

N° 2026/184
Achat d'une case colombarium dans le cimetière, emplacement A-13 pour une durée de 15 ans.

N° 2026/185
Achat d'une concession funéraire dans le cimetière, emplacement K-989 pour une durée de 15 ans.

N° 2026/186
Achat d'une concession funéraire dans le cimetière, emplacement J-927 pour une durée de 30 ans.

N° 2026/187
Achat d'une case colombarium dans le cimetière, emplacement 31 pour une durée de 30 ans.

N° 2026/189
Achat d'une concession funéraire dans le cimetière, emplacement J-922 pour une durée de 30 ans.

N° 2026/190
Achat d'une concession funéraire dans le cimetière, emplacement F-951 pour une durée de 30 ans.

N° 2026/208
Acceptation des indemnités d'assurance de Groupama – Sinistre évènement climatique pour 53 673,26 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Tableau « Villennes-sur-Seine, Le Vieux-Port »**

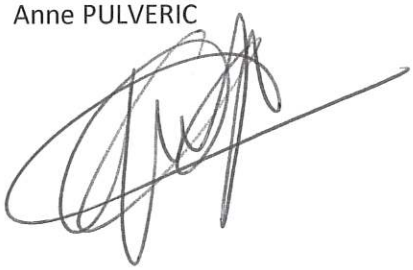
Françoise BARBIER et Pierre-François DEGAND souhaitent qu'une précision soit apportée concernant le tableau offert lors de l'installation du Conseil municipal. Ils indiquent que le tableau a été acheté grâce à la cotisation de plusieurs membres du groupe « Villennes mon Village », à l'initiative d'Olivier HEUDEBOURG et souhaitent que cette précision soit mentionnée.

Madame le Maire précise que, juridiquement, le tableau a été acheté par Olivier HEUDEBOURG, qui en était le propriétaire avant de le céder à la commune, conformément aux mentions figurant dans l'acte de donation. Celui-ci ayant déjà été signé et transmis au contrôle de légalité, il n'est plus possible d'en modifier le contenu.
En revanche, cette précision pourra être mentionnée dans le procès-verbal du Conseil municipal.

- **A noter dans l'agenda**
  - Dimanche 27 septembre : Brocante
  - Lundi 12 octobre : Conseil municipal

Madame le maire clôture cette séance à 21 h 00.

La Secrétaire de séance,
Anne PULVERIC



Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU

